

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1158

présenté par
M. Martin

ARTICLE 1ER BIS ASupprimer l'article 1^{er} *bis* A.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de Loi présenté par le Gouvernement reformule la définition juridique et sociologique de la famille.

Or, le mariage est l'institution par laquelle un homme et une femme s'unissent pour vivre en commun et fonder une famille. La différence de sexes est une condition primordiale et d'ordre public du mariage.

La question du mariage homosexuel, et celle de son corollaire l'adoption par les couples homosexuels, est un enjeu de société majeur.

L'accès des couples homosexuels à l'adoption remet en cause le droit fondamental des enfants à disposer d'un père et d'une mère.

Il convient donc de supprimer l'article 1^{er} du présent Projet de Loi afin que la mesure présentée, soit le mariage et l'adoption pour les personnes de même sexe, n'aboutisse pas.